



DEPARTEMENT DE L' AISNE
Ville de CHATEAU-THIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

Etaient présents : M. KRABAL - Mme JACOB - M. BARDOUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
Mme LEFEVRE - Mme MAUJEAN - M. BEAUVOIS - M. BENTZ - M. BOKASSIA
Mme MARTELLE - M. PINTELOU - M. GENDARME - M. BOUTELEUX - Mme PONDROM
Mme BONNEAU - M. MARLIOT - Mme FERRAND - Mme VANDENBERGHE - M. JOURDAIN
M. BREME - Mme BOUVIER - M. FONTAINE - M. BIANCHETTI – M. TURPIN - Mme YONNET.

Absents excusés : M. DUCLOUX (P. à Mme DOUAY) – M. FRERE (P. à M. REZZOUKI)
Mme LECLERCQ (P. à Mme LEFEVRE) - Mme CORDOVILLA (P. à Mme MARTELLE)
M. FILLION – M. FENARDJI - M. VERCAUTEREN (P. à Mme YONNET).

Installation d'une conseillère municipale

Madame Stéphanie POTTIER a démissionné le 25 mars de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L.270 du code électoral, c'est le suivant de liste qui vient remplacer le siège devenu vacant, à savoir Madame Monique VANDENBERGHE

Madame Monique VANDENBERGHE est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Cette installation a fait l'objet d'un procès verbal signé par tous les conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Action en justice

DECIDE d'engager au nom de la commune de Château-Thierry une action en référé contre la Société HEXGO devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention d'occupation de locaux

DECIDE de signer une convention d'occupation de locaux avec l'association « Mamans bénévoles » pour un local situé au bâtiment U1 rue Paul Doucet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Action en justice devant le Tribunal administratif d'Amiens - Entreprise ECM

Dans le cadre des marchés publics en procédure adaptée, une décision de Monsieur le Maire en date du 14 décembre 2009 a attribué à la Société Industrielle de Diffusion (SID) le marché de fourniture de produits de maintenance.

Par requête adressée au Tribunal Administratif d'Amiens le 11 février 2010, l'entreprise ECM, dont l'offre n'a pas été retenue pour ce marché, demande l'annulation de cette décision d'attribution.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter la commune devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre de la requête déposée par la société ECM.

Tableau des emplois permanents - Refonte

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que le tableau indicatif des emplois, refondu par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2007, a été modifié par de nombreuses délibérations,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la refonte du tableau des effectifs des différents emplois territoriaux de la ville de Château-Thierry, à compter du 1^{er} mars 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit le tableau des effectifs des différents emplois territoriaux de la ville de Château-Thierry, à compter du 1^{er} mars 2010.

<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Directeur Général des Services 1
Directeur Général Adjoint des Services 1
<u>EMPLOI DE CABINET</u>	
Collaborateur de cabinet 1
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	
Directeur territorial 1
Attaché principal 1
Attaché 5
Rédacteur chef 3
Rédacteur principal 1
Rédacteur 8
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 5
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe 13
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 20

<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Ingénieur – Directeur des services techniques 1
Chargé d'études et d'aménagement 1
Responsable d'équipe 1
Contrôleur de travaux en chef 2
Contrôleur de travaux 1
Agent de maîtrise principal 7
Agent de maîtrise 12
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 8
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 16
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe 11
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 82
Gardien de cimetière 1

<u>FILIERE SPORTIVE</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Educateur des APS hors classe 1
Educateur des APS 1ère classe 1
Educateur des APS 2 ^{ème} classe 7

<u>FILIERE ANIMATION</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Animateur chef 1
Animateur 1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe 1
Adjoint d'animation 2ème classe 18

<u>FILIERE SANTITAIRE ET SOCIALE</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Rééducateur de classe supérieure 1
Assistant socio-éducatif principal 1
ASEM principal 2 ^{ème} classe 2
ASEM 1 ^{ère} classe 3

<u>FILIERE CULTURELLE</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Conservateur du patrimoine 1
Conservateur de bibliothèques en chef 1
Bibliothécaire 1
Attaché de conservation du patrimoine 2
Professeur enseignement artistique classe nle 2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique 9
Assistant d'enseignement artistique 12
Assistant de conservation de 2ème classe 1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe 1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe 3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 10

<u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u>	<u>EFFECTIFS</u>
Garde champêtre chef 1

Rémunération des étudiants stagiaires

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité d es chances,

Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif au x modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics non industriels et commerciaux,

Vu les articles L 242-4-1 et D 242-2-1 du code de la sécurité sociale,

Dans le cadre d'un cursus universitaire, chaque année, des étudiants demandent à effectuer leur stage de formation en mairie afin de se familiariser avec le milieu professionnel.

La loi pour l'égalité des chances prévoit, dans son article 9, que les stages en entreprises font l'objet d'une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité et lorsqu'ils sont supérieurs à 2 mois consécutifs, d'une gratification dont le montant est fixé par décret.

Le décret du 21 juillet 2009 précise le cas des stages organisés dans les administrations et limite leur durée à 6 mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure.

La gratification due au stagiaire est fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à la durée légale du travail (398 € par mois environ), avec exonération des cotisations de sécurité sociale.

Le stagiaire peut également bénéficier du remboursement des frais de mission exposés dans le cadre du stage.

Considérant l'intérêt que peut représenter ce type de stage pour la collectivité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de stage d'une durée comprise entre 2 mois consécutifs minimum et 6 mois maximum (à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique prévoyant une durée de stage supérieure) et à inscrire la dépense budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense afférente, soit la gratification des stagiaires, fixée à 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour une durée hebdomadaire de travail de 35 h, ainsi que la dépense afférente aux remboursements des frais de mission.

Indemnités des élus

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2008 portant création de huit postes d'adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire confiant aux huit adjoints et à cinq conseillers municipaux des délégations de fonctions,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales qui offre la possibilité aux communes de moins de 100 000 habitants de verser une indemnité aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions, même en l'absence de délégation.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2008 attribuant une indemnité à tous les membres de l'assemblée,

Par délibération en date du 27 mai 2009, pour accompagner l'effort de solidarité demandé à tous, le Conseil Municipal avait décidé de réduire de 3% le montant des indemnités versées à tous ses membres,

Dans un souci de solidarité avec les associations, il a été décidé de revoir à nouveau à la baisse les indemnités de fonction des élus attribuées comme suit :

- l'indemnité du Maire est fixée sur la base du taux maximal de l'indice brut terminal mensuel 1015 dans les conditions applicables pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (articles L.2123-22)

- l'enveloppe indemnitaire des Adjoints sera fixée sur la base du taux maximum de l'indice brut terminal mensuel 1015 dans les conditions applicables pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine.

- Le Maire et les Adjoints au Maire abandonnent 20% de leur dotation d'indemnités correspondant à la part représentée dans la dotation des adjoints par la revalorisation de leur indemnité. Cette dotation sera ventilée pour 80% entre les Conseillers Municipaux Délégués et, pour les 20 % restant, entre les Conseillers Municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réduire à compter du 1er avril 2010 de 3% le montant des indemnités mensuelles versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux Délégués et aux Conseillers Municipaux, conformément à la délibération du 1^{er} avril 2008, modifiée par délibération du 27 mai 2009.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Compte de gestion du Budget général 2009

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Avant d'être soumis à l'ordonnateur (Monsieur le Maire), le compte de gestion est soumis à une première vérification de la part du trésorier-payeur-général (ou receveur des finances) qui en certifie l'exactitude.

Ensuite, il est présenté au conseil municipal pour procéder à son approbation. Le trésorier principal adresse à nouveau, dans les meilleurs délais, son compte de gestion accompagné de toutes les justifications exigées par la réglementation, soit pour apurement administratif, soit pour mise en état d'examen avant sa production au juge des comptes.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Mme CRAIGHERO, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget de la commune de Château-Thierry pour l'année 2009.

Ce compte de gestion fait apparaître :

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	6 890 651.45 €
Recettes d'investissement	5 922 818.86 €
Résultat:	- 967 832.59 €
Déficit antérieur reporté	- 2 657 444.01 €
Résultat de la section	-3 625 276.60 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	18 461 433.49 €
Recettes de fonctionnement	20 834 417.61 €
Résultat de l'exercice	2 372 984.12 €
Excédent de fonctionnement reporté :	2 417 085.04 €
Résultat de la section	4 790 069.16 €

Le solde global des deux sections s'élève à 1 164 792.56 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2009.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier Principal, est approuvé.

Compte de gestion du Budget annexe restauration 2009

Le compte de gestion du trésorier est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives. Le compte de gestion a deux objectifs :

- 1 - Justifier l'exécution du budget
- 2 - et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du budget concerné.

Le compte de gestion comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget
- la deuxième partie à la situation de comptabilité générale
- la troisième à la situation des valeurs inactives

Madame CRAIGHERO, trésorier principal, a dressé le compte de gestion du budget annexe restauration de la commune de Château-Thierry pour l'année 2009.

Ce compte de gestion fait apparaître

En section d'investissement

Dépenses d'investissement	:	148 167.43 €
Recettes d'investissement	:	154 965.54 €
Résultat	:	+ 6 798.11 €
Excédent antérieur reporté	:	+ 1 552.48 €
Résultat de la section	:	+ 8 350.59 €

En section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	:	982 275.25 €
Recettes de fonctionnement	:	982 313.48 €
Résultat de l'exercice	:	+38.23 €
Excédent de fonctionnement reporté	:	247.85 €
Résultat de la section	:	+ 286.08 €

Le solde global des deux sections s'élève à 8 636.67 €. Ce dernier résultat fait apparaître le solde de financement des deux sections du budget pour l'exercice 2009.

Ces résultats sont rigoureusement identiques à ceux enregistrés dans le compte administratif présenté ensuite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2009, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune de Château-Thierry dressé, pour l'exercice 2009, par le Trésorier, est approuvé.

Compte Administratif général 2009

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget 2009,

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1 : D'arrêter le Compte Administratif 2009 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	:	18 461 433.49 €
Recettes de fonctionnement	:	20 834 417.61 €
Dont Résultat de fonctionnement reporté :		2 417 085.04 €
Excédent de fonctionnement	:	4 790 069.16 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	:	6 890 651.45 €
Déficit antérieur reporté	:	2 657 444.01 €
Reste à réaliser en dépenses	:	2 257 446.80 €
Recettes d'investissement	:	5 922 818.86 €
Reste à réaliser en recettes	:	3 636 096.47 €
Déficit d'investissement hors reports	:	- 3 625 276.60 €
Déficit d'investissement avec reports	:	- 2 246 626.93 €
Résultat global de l'exercice 2009 hors reports	:	1 164 792.56 €
Résultat global de l'exercice 2009 avec reports	:	2 543 442.23 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

Compte Administratif annexe restauration 2009

Le budget annexe restauration a été créé au 1er janvier 2002 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à cette activité et de sortir les éléments d'imposition à la TVA. Les sommes ainsi inscrites dans ce budget sont toutes hors taxes, la comptabilisation de la TVA se faisant sur les comptes de classe 4 tenus par la trésorerie.

Après s'être fait présenter le budget annexe restauration de l'exercice 2009, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par le Maire accompagné du compte de gestion du Trésorier Principal,

Considérant que Monsieur Jacques KRABAL, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2009 les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

Procédant au règlement définitif du budget annexe restauration 2009,

Avec 30 suffrages pour et 1 non-participation au vote

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: D'arrêter le Compte Administratif 2009 du budget annexe restauration de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	:	982 275.25 €
Recettes de fonctionnement	:	982 313.48 €
Résultat de fonctionnement reporté	:	247.85 €
Excédent de fonctionnement	:	286.08 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement	:	148 167.43 €
Reste à réaliser en dépenses	:	6 798.11 €
Recettes d'investissement	:	154 965.54 €
Excédent antérieur reporté	:	1 552.48 €
Reste à réaliser en recettes	:	0 €

Excédent d'investissement hors reports:	8 350.59 €
Excédent d'investissement avec reports :	1 552.48 €

Résultat global de l'exercice 2009 hors reports :	8 636.67 €
Résultat global de l'exercice 2009 avec reports :	1 838.56 €

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen.

ARTICLE 3 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2009 définitivement closes et les crédits annulés.

Affectation du résultat 2009 au Budget Primitif Général 2010

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2009 disponible pour affectation de 4 790 069.16 €,

Considérant que le besoin de financement total à couvrir, composé de 3 625 276.60 € de solde d'exécution de la section d'investissement auquel s'ajoutent 1 378 649.67 € de solde des restes à réaliser, soit au total 2 246 626.93 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 2 246 626.93 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 2 543 442.23 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde débiteur de 3 625 276.60 €.

Affectation du résultat 2009 au Budget annexe restauration 2010

Considérant que le compte administratif a permis de déterminer un résultat de fonctionnement 2009 disponible pour affectation de 286.08 €,

Considérant que l'excédent de financement total se compose de 8 350.59 € de solde d'exécution de la section d'investissement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'affecter 0 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » et de reporter à la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » le solde créditeur de 286.08 €.

ARTICLE 2 : De reporter à la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le solde créditeur de 8 350.59 €.

Formation des élus - Débat

En application des dispositions prévues à l'article 73 de la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu l'article L 2123-12 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation d'un débat annuel au sein du conseil municipal sur la formation des élus.

Un document récapitulatif des actions de formation des élus financés en 2009 par la commune, qui sera annexé au compte administratif, est présenté aux élus et donne lieu à un débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Vote des 3 taxes

Avec 25 suffrages pour et 6 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales,

DECIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2010

- Taxe d'habitation :	18,04 %
- Foncier bâti :	22,38 %
- Foncier non bâti :	45,74 %

soit aucune augmentation des taux par rapport à l'année 2009.

Subventions 2010 aux associations

Avec 23 suffrages pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter une aide financière aux associations qui en ont fait la demande selon la répartition ci-jointe :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subventions 2010	Subventions exceptionnelles 2010	Avantages en nature
AMICALE PARENTS ELEVES DU CONSERVATOIRE - APEC	1 335,00 €	300,00 €	
AMICALE PHILATELIQUE	230,00 €		Maison des Associations
ASSOCIATION BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE	230,00 €	250,00 €	
ASSOCIATION LES PYRAMIDES BLEUES	950,00 €	750,00 €	
ASSOCIATION POUR LE MUSEE JEAN DE LA FONTAINE		3 000,00 €	
COMPAGNIE L'ECHANGEUR	4 850,00 €	3 150,00 €	Centre d'Activités U1
ASSOCIATION MUSIQUE 02	250,00 €		
ASSOCIATION PATRIMOINE VIVANT	23 000,00 €	6 000,00 €	
ASSOCIATION VIRGES ARMES	9 400,00 €	2 000,00 €	Site Vieux Château
CERCLE DE POESIE "AUX QUATRE POINTS CARDINAUX"	940,00 €		
CHŒUR DE CHAMBRE CASTELLA	940,00 €		
CHORALE A CŒUR JOIE "LA GALVESE"	330,00 €		
COMITE DES FÊTES JEAN DE LA FONTAINE	30 000,00 €		Maison des Associations
COMPAGNIE LE CHIEN QUI MIAULE	2 350,00 €		
COMPAGNIE L'ECHAPPEE	17 500,00 €	1 500,00 €	
COMPAGNIE THEATRALE L'ATALANTE	1 125,00 €		Centre d'Activités U1
COMPAGNIE TRANSIT COLLECTIF	200,00 €		
EN AVANT LA CULTURE	1 405,00 €	5 275,00 €	Centre d'Activités U1
ENSEMBLE INSTRUMENTAL	390,00 €		
FESTIVAL JEAN DE LA FONTAINE	22 000,00 €	6 000,00 €	
LE CALICOT	44 000,00 €	18 000,00 €	
LE THEATR'O	4 700,00 €		Espace Culturel Paul Doucet
LES AMIS DES ORGUES DE CHÂTEAU-THIERRY	470,00 €		
PHOTO CLUB ARC-EN-CIEL	1 210,00 €	2 000,00 €	82 rue du Village Saint-Martin
SOCIETE DES AMIS JEAN DE LA FONTAINE	660,00 €		
SOCIETE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	470,00 €		Médiathèque
THEA-POCH	200,00 €		
UNION MUSICALE DE CHÂTEAU-THIERRY	20 300,00 €		Local Place de l'Hôtel de Ville
BANALE SONG	200,00 €	1 000,00 €	
LES ARTITILLEURS		1 000,00 €	
ALPHA 60	200,00 €	1 800,00 €	
COMPAGNIE LES MELANGEURS		6 640,00 €	
TOTAL	189 835,00 €	58 665,00 €	
TOTAL OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES	248 500,00 €		
OFFICE DE LA VIE SOCIALE, DE L'ECONOMIE ET DU CADRE DE VIE	Subventions 2010	Subventions exceptionnelles 2010	Avantages en nature
CHÂTEAU-THIERRY BIENVENUE (Ex AVF)	400,00 €		11 bis rue de Fère
ASSOCIATION DE DEFENSE DES ANIMAUX DE L'OMOIS (ADAO)	400,00 €		82 rue du Village Saint-Martin
CHATS SANS TOI	200,00 €	450,00 €	
SOCIETE MYCOLOGIQUE DE CHÂTEAU-THIERRY	200,00 €		
TOTAL	1 200,00 €	450,00 €	Soit 1 650,00 €

QUARTIERS			
BIEN VIVRE AUX BLANCHARDS	200,00 €		
MIEUX VIVRE ENSEMBLE A LA VIGNOTTE	600,00 €		
SAUVEGARDE DES INTERETS DES HAB DU VILLAGE ST MARTIN	300,00 €		
MARTEL EN FETE	300,00 €	200,00 €	
VIE ACTIVE AUX CHESNEAUX	150,00 €		
AMICALE CNL DE CHÂTEAU-THIERRY	400,00 €		Maison du Citoyen
BIBLIOTHEQUE CASTELTHEODORICIENNE	2 500,00 €		Local Rotonde
FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L' AISNE	16 500,00 €		
ECRIRE, LIRE, PARLER (ex-JUSTICE ET PAIX)	1 000,00 €		Local Rotonde
CUCS	20 000,00 €		
TOTAL	41 950,00 €	200,00 €	Soit 42 150,00 €
SOLIDARITE			
ASS. DES VEUVES ET VEUFs DE L' AISNE - FAVEC 02	150,00 €		
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET SPORTIVE DES DETENUS DU CENTRE PENITENTIAIRE	400,00 €		
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	750,00 €		Maison du Citoyen
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	12 000,00 €	72 000,00 €	
SOPHIE ADAM 21		100,00 €	
OCBRA	4 500,00 €		
ACCUEIL ET PROMOTION	40 000,00 €		
TOTAL	57 800,00 €	72 100,00 €	Soit 129 900 €
SANTE			
MOUVEMENT VIE LIBRE	150,00 €		
AISNE JALMAV	600,00 €		
ADIAMMO (Ass Diabete Malaldies Metaboliques de l'Omois)	500,00 €		
ALCOOL ASSISTANCE - LA CROIX D'OR	450,00 €		Maison des Associations
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	150,00 €		
ASSOCIATION INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE	200,00 €		
ASSOCIATION FRANCAISE DES DIABETIQUES	200,00 €		
RESEAU OMOIS SANTE POUR LA PREVENTION ET LA REDUCTION DES RISQUES (Rés'OMOIS)	5 000,00 €		
TOTAL	7 250,00 €	0,00 €	Soit 7 250,00 €
SYNDICATS			
CFDT	750,00 €		11 bis rue de Fère
CFE CGC	300,00 €		11 bis rue de Fère
UNION LOCALE C.G.T	1 000,00 €		11 bis rue de Fère
UNION LOCALE DES SYNDICATS CFTC	300,00 €		11 bis rue de Fère
UNION LOCALE FORCE OUVRIERE	700,00 €		11 bis rue de Fère
UNSA EDUCATION	250,00 €		
TOTAL	3 300,00 €	0,00 €	Soit 3 300,00 €
ECONOMIE			
ASAPCE - PROMOTION DU COMMERCE EQUITABLE	500,00 €		
LES PETITS BOULOTS DE L' OMOIS	10 000,00 €		
LES BOUTIQUES DE CHÂTEAU-THIERRY	4 000,00 €		Centre d'Activités U1
TOTAL	14 500,00 €	0,00 €	Soit 14 500,00 €

LOISIRS			
CLUB DE TAROT DE L'OMOIS	100,00 €		Maison des Associations
GROUPE DX CHARLY TANGO INTERNATIONAL	100,00 €		11 bis rue de Fère
SCRABBLE DUPLICATE CASTEL	100,00 €		Maison des Associations
TRAINS MINIATURES DE L'OMOIS	100,00 €		Maison des Associations
CASTEL AUTOMOBILE CLUB	1 000,00 €		
TOTAL	1 400,00 €	0,00 €	Soit 1 400,00 €
EDUCATION			
OCCE - COOPERATIVE SCOLAIRE DU RESEAU DE REUSSITE SCOLAIRE SECTEUR J. ROSTAND	3 700,00 €		
FOYER SOCIO EDUCATIF JULES VERNE	300,00 €		
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	2 200,00 €		
TOTAL	6 200,00 €	0,00 €	Soit 6 200,00 €
SOCIAL			
ARDDS Section Aisne	200,00 €		
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00 €		15 Avenue de la République
LES PAPILLONS BLANCS APEI	4 000,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €		15 Avenue de la République
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600,00 €		15 Avenue de la République
VOIR AUTREMENT	200,00 €		
PARALYSES DE France	200,00 €		
ASS. MUTILES DE VOIX CHAMPAGNE ARDENNE AISNE	400,00 €		
CENTRE D'HYGIENE ALIMENTAIRE	2 900,00 €		
VISITE DES MALADES DANS LES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	200,00 €		
TOTAL	10 900,00 €	0,00 €	Soit 10 900,00 €
TOTAL OFFICE DE LA VIE SOCIALE, DE L'ECONOMIE ET DU CADRE DE VIE	217 250,00 €		
OFFICE DU JUMELAGE ET DE LA FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	Subventions 2010	Subventions exceptionnelles 2010	Avantages en nature
JUMELAGE			
ASSOCIATION PANAFRICAINNE DE L'OMOIS	485,00 €		
ASSOCIATION POUR L'AMITIE FRANCO-ALGERIENNE	485,00 €	300,00 €	
ASATANANA France MADAGASCAR	1 310,00 €		
CHATEAU-THIERRY CISNADIE	940,00 €		
CHÂTEAU-THIERRY GRIBOW	1 360,00 €		
CHATEAU-THIERRY KINYAMI	450,00 €		
CHÂTEAU-THIERRY MOSBACH	660,00 €		
CHATEAU-THIERRY PÖSSNECK	660,00 €	680,00 €	
CONTACTS	1 405,00 €		
TOTAL	7 755,00 €	980,00 €	Soit 8 735,00 €
PATRIOTIQUE			
ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE	200,00 €		
FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES ET INTERNES (FNDIRP)	370,00 €		
FNACA COMITE DE CHATEAU-THIERRY	220,00 €		

HISTORIUM	200,00 €	1 300,00 €	
MEDAILLES MILITAIRES DE CHÂTEAU-THIERRY	300,00 €		
SOCIETE D'ENTRAIDE MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	150,00 €		
UNION FEDERALE ACVG CASTELLE	300,00 €		
COMITE D'ENTENTE DES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET D'ANCIENS COMBATTANTS	1 020,00 €	480,00 €	
AFAP - AMITIE FRANCO AMERICAINE EN PICARDIE	150,00 €		
AERIA - ASSOCIATION POUR DES ETUDES SUR LA RESISTANCE INTERIEURE AISNE	200,00 €		
TOTAL	3 110,00 €	1 780,00 €	Soit 4 890,00 €
LOISIRS			
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET LEURS AMIS	100,00 €		
TOTAL	100,00 €	0,00 €	Soit 100,00 €
TOTAL OFFICE DU JUMELAGE ET DE LA FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES	13 725,00 €		
OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subventions 2010	Subventions exceptionnelles 2010	Avantages en nature
OMS	26 425,00 €		Maison des Associations
Aide aux Clubs	77 700,00 €		
Emplois	56 000,00 €		
Déplacements jeunes	23 000,00 €		
TOTAL	183 125,00 €		

OFFICE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES		248 500,00 €
OFFICE DE LA VIE SOCIALE, DE L'ECONOMIE ET DU CADRE DE VIE		217 250,00 €
OFFICE DU JUMELAGE ET DE LA FRATERNITE ENTRE LES PEUPLES		13 725,00 €
OFFICE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES		183 125,00 €
TOTAL		662 600,00 €

Subvention 2010 au CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2010 attribuant une subvention partielle de 120 000 € au CCAS de Château-Thierry,

Pour l'année 2010, le CCAS sollicite une subvention à hauteur de 710 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 710 000 € au CCAS de Château-Thierry au titre de l'exercice 2010 de laquelle il sera déduit l'avance sur subvention de 120 000 €, soit un solde de 590 000 €.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65736 du budget communal.

Budget Primitif Général 2010

Avec 23 suffrages pour et 8 abstentions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2010 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

ADOpte le projet de Budget Primitif 2010 du budget de la commune qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 22 968 983.78 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	22 968 983.78
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 406 235.10
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 459 959.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 977 503.17
66	CHARGES FINANCIERES	598 300.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 550.00
22	DEPENSES IMPREVUES	150 000.00
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 525 400.85
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	847 035.66
	RECETTES DE L'EXERCICE	22 968 983.78
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 412 290.00
73	IMPOTS ET TAXES	12 610 464.91
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 641 669.65
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	143 594.00
013	ATTENUATION DES CHARGES	965 680.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	647 842.99
002	EXCEDENT REPORTE	2 543 442.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 14 884 113.91 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 257 446.80	12 626 667.11	14 884 113.91
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	130 057.56	43 029.52	173 087.08
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	1 560.00	72 550.00	74 110.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 980.03	1 326 993.00	1 379 973.03
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 072 849.21	4 635 540.07	6 708 389.28
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 000 000.00	2 000 000.00
20	DEPENSES IMPREVUES		238 739.83	238 739.83
458102	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		36 695.10	36 695.10
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		647 842.99	647 842.99
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		3 625 276.60	3 625 276.60
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 636 096.47	11 248 017.44	14 884 113.91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 136 096.47	1 382 954.00	3 519 050.47
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500 000.00		1 500 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)		643 000.00	643 000.00
1068	EXCEDENTS DE FONCT CAPITALISES		2 246 626.93	2 246 626.93
24	PRODUITS DES CESSIONS		1 560 000.00	1 560 000.00
458202	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		43 000.00	43 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 525 400.85	4 525 400.85
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		847 035.66	847 035.66

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Budget annexe restauration 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder au vote du budget primitif 2010 par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement

ADOPTE le projet de Budget Primitif 2010 du budget annexe restauration qui se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de 1 028 361.98 €.

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre.	Libellé	Mesures nouvelles
	DEPENSES DE L'EXERCICE	1 028 361.98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	550 100.55
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	409 350.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	31 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	37 791.43
	RECETTES DE L'EXERCICE	1 028 361.98
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	757 652.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	16 280.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	226 000.00
013	ATTENUATION DE CHARGES	6 000.00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	22 143.90
002	EXCEDENT REPORTE	286.08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de 68 692.02 €

Elles se décomposent de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	Restes à réaliser N-1	Mesures nouvelles	TOTAL (=RAR+vote)
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 798.11	61 893.91	68 692.02
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 473.44	22 300.01	23 773.45
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 324.67	17 450.00	22 774.67
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		22 143.90	22 143.90
	RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 692.02	68 692.02
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		22 550.00	22 550.00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		37 791.43	37 791.43
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE		8 350.59	8 350.59

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Tarifs municipaux – Séjours été

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs :

GUIDEL
Du 3 au 13 juillet 2010
Pour 12 enfants de 6 à 13 ans
Coût du séjour 735 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	80.85 €	467.15 €
451 à 550	99.85 €	525.15 €
551 à 650	118.85 €	528.15 €
651 à 812	264.60 €	470.40 €
> à 812	367.50 €	367.50 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

VERDON PASSION
Du 01 au 15 août 2010
Pour 12 enfants de 8 à 13 ans
Coût du séjour 905 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	110.25 €	539.75 €
451 à 550	136.16 €	618.84 €
551 à 650	162.07 €	622.93 €
651 à 812	325.80 €	579.20 €
> à 812	452.50 €	452.50 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

VERDON PASSION
Du 15 au 29 août 2010
Pour 6 enfants de 14 à 17 ans
Coût du séjour 905 € / enfant

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	110.25 €	539.75 €
451 à 550	136.16 €	618.84 €
551 à 650	162.07 €	622.93 €
651 à 812	325.80 €	579.20 €
> à 812	452.50 €	452.50 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

GRANDEUR NATURE - LES 4 SAPINS**Du 17 au 30 juillet 2010****Pour 12 enfants de 6 à 12 ans****Coût du séjour 810 € par enfant**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	102.90 €	469.10 €
451 à 550	127.08 €	542.92 €
551 à 650	151.26 €	546.74 €
651 à 812	291.60 €	518.40 €
> à 812	405.00 €	405.00 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

ECLAT VERT**Du 12 au 16 Juillet 2010****Pour 12 jeunes de 7 à 11 ans****Coût du séjour 210 €**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	36.75 €	88.25 €
451 à 550	45.39 €	114.61 €
551 à 650	54.02 €	115.98 €
651 à 812	75.60 €	134.40 €
> à 812	105.00 €	105.00 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

MONS**en Belgique****Du 19 au 23 juillet 2010****Pour 12 jeunes de 11 à 13 ans****Coût du séjour 210 €**

QUOTIENT	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION VILLE
< 450	36.75 €	88.25 €
451 à 550	45.39 €	114.61 €
551 à 650	54.02 €	115.98 €
651 à 812	75.60 €	134.40 €
> à 812	105.00 €	105.00 €
EXTERIEUR	Participation intégrale ou résiduelle si bons vacances	

Acquisition des parcelles cadastrées AS 520, 522 et 929 (rue du Paradis)

M. DAMERON, propriétaire des parcelles cadastrées AS n° 520, 522 et 929 située rue du Paradis, a donné son accord pour rétrocéder ces parcelles à la Ville.

Ces parcelles d'une superficie totale de 156 m², constituant une partie des trottoirs de la rue du Paradis, sont destinées, de par leur situation, à être intégrées dans le domaine public communal afin de régulariser l'alignement de la voie.

Le Service des Domaines a fixé la valeur de ces parcelles à 4 990 € dans son avis du 25 février 2010.

Par courrier en date du 18 mars 2010, M. DAMERON confirme son accord de rétrocession à la Ville de ces parcelles pour l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AS n° 520, 522 et 929.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître PELE, Notaire à Château- Thierry, les frais afférents étant à la charge de l'acquéreur.

Contrat Global pour l'Eau de la Région de Château-Thierry

Un contrat territorial pour l'eau a été mis en œuvre de 2005 à 2010 sur un territoire de 28 communes. Outil fédérateur des différents usagers de l'eau, son objectif est la préservation et la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides.

Un Contrat Global pour l'eau est proposé à la suite de ce dispositif afin de programmer sur cinq ans l'ensemble des actions relevant des différents domaines de la restauration des milieux, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, l'agriculture et la viticulture, l'artisanat, le commerce, l'industrie, la connaissance de la ressource en eau, la sensibilisation des acteurs.

Le comité de pilotage, constitué des signataires du contrat global pour l'eau (maîtres d'ouvrage des actions, financeurs, organismes professionnels), a validé le document soumis au conseil municipal.

La signature de ce Contrat permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la garantie de réalisation de l'ensemble des actions programmées par les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur les cinq prochaines années.

Vu le Comité de pilotage réuni le 8 février 2010,

Après avoir pris connaissance du Contrat Global pour l'Eau de la Région de Château-Thierry,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat Global pour l'Eau de la Région de Château-Thierry.

Règlement intérieur des consultations en procédure adaptée - Modification

Le Conseil d'Etat a annulé les dispositions du décret du 19 Décembre 2008 relevant de 4 000 à 20 000 € HT, le seuil en deçà duquel un marché public peut être passé sans publicité ni concurrence préalable. Il a précisé que l'annulation des dispositions du décret en cause prendrait effet à compter du 1er Mai 2010.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur des consultations en procédure adaptée afin de prendre en compte cette nouvelle réglementation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur des consultations en procédure adaptée de la ville de Château-Thierry.

Marchés publics – Dispositif d'insertion professionnelle **Recours aux clauses sociales et partenariat avec le PLIE**

Depuis quelques années, le plus souvent à l'initiative des élus locaux, présidents des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), maires des communes, mais aussi de l'Etat, la commande publique a été utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

La Ville de Château-Thierry s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste d'achat responsable. D'abord sensible aux questions environnementales, elle s'appuie de façon croissante sur les clauses sociales pour lutter contre le chômage et l'exclusion.

La mise en œuvre de la clause sociale fait intervenir de nombreux acteurs qu'il faut tout à la fois informer, former et coordonner :

* Le Maître d'ouvrage, autrement dit les élus locaux.

Il leur appartient de prendre :

- la décision de recourir à l'article 14 du code des marchés publics.
- d'adapter la rédaction des documents contractuels pour tenir compte de cette clause.
- de contribuer à l'identification des marchés ou l'introduction de la clause d'insertion qui serait opportun ou efficace.

* Les entreprises doivent s'adapter à l'exigence du Maître d'ouvrage et choisir une modalité de mise en œuvre des actions d'insertion.

* Les structures de l'insertion pour l'activité économique doivent être mobilisées en vue d'une réponse organisée à l'offre d'actions d'insertion qui résultent de l'application de l'article 14 du code des Marchés. De par leur composition et leur positionnement, les PLIE ont une vocation naturelle à jouer une mission d'interface entre tous les acteurs concernés par la mise en œuvre de la clause.

L'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Aussi, la Ville souhaite valider le recours aux outils d'insertion offerts par le code des Marchés publics, à savoir l'article 14 (Conditions de prise en compte de considérations sociales et environnementales) et l'article 30 (marché de services de qualification et d'insertion professionnelle) comme supports d'actions destinés à conjuguer développement économique et lutte contre l'exclusion.

Des lors, chaque fois que cela sera possible, la clause d'insertion prévue à l'article 14 du CMP sera inscrite dans les marchés de la collectivité.

Cette clause sociale d'exécution portera le plus souvent sur un pourcentage du marché affecté à l'insertion professionnelle.

Pour assister les entreprises dans le respect des clauses sociales d'exécution figurant dans nos marchés, un partenariat est organisé avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Ce partenariat sera formalisé par une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à ces dispositifs d'insertion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le PLIE.

Grosses réparations scolaires – Demande de subvention

En vue de la réalisation des travaux de grosses réparations scolaires à retenir pour 2010, un dossier de demande de subvention doit être établi afin de solliciter l'octroi d'une aide financière.

Celle-ci devant s'élever à 5% du montant hors taxes des travaux, le coût total de l'opération se décompose de la manière suivante :

Coût total de l'opération H.T.	592 748.49 €
Coût total de l'opération T.T.C.	708 927.19 €
Participation du Département sur total H.T.	29 637.42 €
Participation de la Ville sur total T.T.C.	679 289.77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE de la part du Conseil Général de l'Aisne la subvention prévue au titre des grosses réparations scolaires pour 2010, sous réserve du taux retenu.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Communal.

DECIDE que la Ville assumera la maîtrise d'œuvre de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces travaux

Aménagement des réseaux électriques d'éclairage public et téléphonique quai Gambetta et rue Louis Flamant – Approbation du projet de l'USEDA et participation financière de la Ville

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques «Quai Gambetta / rue Louis Flamant» dans le cadre du projet d'aménagement.

Les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le montant estimatif de cette opération s'élève à 21 432.10€ HT et se répartit ainsi :

* Participation USED A	10 414.27 € HT
* Participation de la Commune	11 017.83 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement des réseaux électriques d'éclairage public et téléphonique d'un montant de 11 017.83€ HT présenté par l'USED A.

S'ENGAGE à verser à l'USED A la contribution financière en application des statuts de l'USED A.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Répartition de l'aide aux clubs sportifs employant un salarié

Afin d'aider les clubs sportifs employant un salarié, la Commission des Sports, lors de sa réunion du 26 mars 2010, propose d'allouer une aide financière selon la répartition suivante entre les différents clubs sportifs concernés :

FOOTBALL CTFC	4 000 €
KARATE DO	4 000 €
NATATION	4 000 €
TENNIS	4 000 €
BASKET	4 000 €
FOOTBALL IEC	4 000 €
TENNIS DE TABLE	4 000 €

Une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal à la fin du deuxième semestre pour effectuer une nouvelle répartition de l'aide et autoriser le versement du solde.

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'aide de 28 000 € selon la répartition proposée ci-dessus.

PRECISE que le versement de ces subventions est soumis à la transmission par les clubs sportifs des pièces justificatives (bulletins de salaires, déclarations sociales, etc.).

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

Subventions 2010 aux clubs sportifs

Dans le cadre du budget primitif, une somme de 77 700 € a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs.

La Commission des Sports, réunie en séance le 26 mars 2010, propose d'attribuer dès maintenant aux clubs sportifs ayant déposé une demande de subvention pour 2010 une somme correspond à 50 % des subventions de fonctionnement attribuées en 2009.

Une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal ultérieurement pour effectuer une nouvelle répartition après examen des dossiers de demande de subvention.

Avec 29 suffrages pour et 2 voix contre pour les 2 clubs de football,
A l'unanimité pour les autres clubs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

ASCENSIONNISTES	1 150 €
ATHLETISME	4 150 €
AUTO SPORT	475 €
AVIRON	1750 €
+ aide exceptionnelle	1500 €
BADMINTON	100 €
BASKET BALL	1 500 €
CANOE KAYAK	875 €
CYCLOTOURISME	225 €
ECHECS	550 €
ESCRIME	150 €
ETOILE CYCLISTE	1 500 €
FOOTBALL CTFC	7 000€

GOLF	475 €
GYM AVANT-GARDE	750 €
GYM VOLONTAIRE	290 €
HANDBALL	875 €
I.E.C.	1 640 €
JUDO CLUB	4500 €
+ aide exceptionnelle	1500 €
KARATE	1 050 €
MODELISME	125 €
MOTO CLUB	300 €
NATATION	2 050 €
PETANQUE	100 €
RAID DE L'OMOIS	625 €
RANDONNEURS	145 €
RING OLYMPIQUE CASTEL	640 €
RUGBY	1 500 €
SPORT BOULE	100 €
SUBQUATIQUE	190 €
SUB POMPIERS	190 €
TENNIS	1 125 €
TENNIS DE TABLE	235 €
TIR A L'ARC	140 €
TIR MOUSQUET	850 €
TRIATHLON	635 €
VOLLEY BALL	1 575 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Rémunération des animateurs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de permettre l'accueil des enfants de Château-Thierry et ses environs, lors des temps libres, dans les meilleures conditions au sein des différents accueils de loisirs qui leurs sont proposés.

Pour respecter les normes d'encadrement exigées par la Direction Départementale de la cohésion sociale et répondre à la charte de qualité, des directeurs et animateurs saisonniers sont recrutés et viennent compléter l'effectif des agents territoriaux.

FIXE L'indemnité journalière brute comme suit :

Fonction	Grade de Base	Echelon	%
Directeur diplômé BAFD	Animateur	12 ^{ème}	100%
Stagiaire BAFD	Animateur	12 ^{ème}	85%
Adjoint de Direction	Animateur	12 ^{ème}	80%
Animateur diplômé avec une spécialisation	Adjoint d'Animation	7 ^{ème}	100%
Animateur diplômé BAFA ou stagiaire avec spécialisation	Adjoint d'Animation	5 ^{ème}	100%
Animateur stagiaire BAFA	Adjoint d'Animation	3 ^{ème}	100%
Agent d'animation non diplômé	Adjoint d'Animation	1 ^{er}	100%

DECIDE l'octroi, aux agents participants à des séjours ou des séjours courts, de l'indemnité d'exercice des missions prévue dans le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et prévue par la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2002, à raison de 150 € hebdomadaire.

Cette rémunération indiciaire sera majorée d'un forfait de 4h de nuit normales des lundis aux samedis et d'un forfait de 8h de nuit normales les dimanches aux agents participants à des séjours ou des séjours courts.

FIXE l'indemnité de frais de déplacement aux agents exerçant les fonctions de directeurs et adjoints de direction (hors agents permanents qui bénéficient déjà annuellement de cette indemnité kilométrique) devant effectuer des déplacements avec leur véhicule pour se rendre sur les différents lieux d'activités à 4,82 € par journée travaillée.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Projet social du Centre Social la Rotonde

Le centre social « La rotonde » est une structure agréée par la CAF. Cet agrément est soumis à la validation des administrateurs CAF après étude du projet social proposé par la ville. Le prochain agrément est demandé pour la période 2010/2013.

Le projet social 2010/2013 est construit sur les bases de l'animation sociale globale comme prévu par les textes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Nous y développons les actions mises en place dans les différents secteurs d'activité du centre social:

Le secteur enfance
Le secteur adolescents
Le secteur famille
Le secteur association
Projets en partenariat
Locations
Evaluation

Les actions sont déclinées selon les 4 objectifs généraux définis ci après :

- Citoyenneté et respect
- Favoriser l'accès à l'autonomie
- Améliorer la communication
- Travaux de réhabilitation de la structure

Chaque projet d'activité reprend ces thèmes et met en place des objectifs opérationnels pour y répondre.

De nouvelles instances de consultation seront mises en place par secteur d'activité afin d'améliorer la cohérence des actions proposées au sein de la structure et de déterminer des orientations communes.

Ces groupes de pilotage auront pour vocation de réunir les différents acteurs locaux qui œuvrent sur un public défini. Cela permettra d'établir une ligne directrice pour un temps défini (année, trimestre, etc.) de faire des actions communes, de mieux comprendre le fonctionnement de chacun.

Il y aura 5 groupes de pilotage :

- Enfance
- Famille / jeunes adultes
- Événementiel (création planning commun,...)
- Adolescence
- « Blanchard »

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet social du centre social « La Rotonde » pour la période 2010/2013.

Aménagement du parc Saint Joseph – Demande de subvention à la CAF

Pour répondre aux directives de la politique de la ville, et dans le cadre de la convention de gestion urbaine de proximité du quartier Vignotte, il s'agit d'aménager un parc de centre ville d'1ha environ dans le parc boisé du lycée Saint Joseph.

Deux diagnostics récents, l'un émanant du projet de convention de Gestion Urbaine de Proximité, l'autre de l'étude sur la dynamisation du commerce de centre ville, ont permis de faire naître un projet de parc de loisirs afin de répondre à certaines problématiques posées : absence d'attractivité, d'intérêt, d'espaces d'accueil et de loisirs, rehausser l'image du quartier, améliorer la qualité de vie des habitants, désenclaver le quartier de la Vignotte.

Ce parc se composerait de deux à trois îlots de jeux avec pour chaque îlot, une structure principale et un ou deux jeux d'accompagnement.

-îlot 1 : une structure capable d'accueillir 30 enfants de 2 à 12 ans minimum en simultané, sur sol amortissant.

-îlot 2 : une structure capable d'accueillir 10 enfants de 2 à 10 ans minimum en simultané, sur sol amortissant.

-îlot 3 : un espace de petit équipement de loisirs type tourniquet, jeux à ressorts, glissière.

Pour ce faire, une demande d'investissement est proposée au budget de la ville pour 2010, et ce pour un montant de 100 000 € TTC.

Le service vie citoyenne en charge de ce dossier, sollicite une demande de subvention d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de Soissons à hauteur de 40% du montant HT (80 400 €), soit une demande de subvention de 32 160 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

SOLLICITE de la part de la CAF la subvention prévue au titre de l'aide aux partenaires.

DIT que les recettes sont inscrites au budget communal.

Motion pour l'institution d'une Journée de la Résistance

Le 27 mai 1943, sous la présidence de Jean MOULIN, grande figure fédératrice, se tenait la première réunion de Conseil National de la Résistance. Ce fut l'honneur retrouvé de la France dans la dignité et le courage.

L'unification des différents mouvements de résistance eut des répercussions historiques sur la libération de notre pays et déboucha sur le Programme du C.N.R.

Sur la base de ce programme, de nombreuses mesures progressistes seront mises en œuvre dès la Libération : droit de vote des femmes, droit à la culture et à l'éducation pour tous, liberté de la presse, salaire minimum vital, augmentation des salaires de 18%, réglementation des conditions d'embauche et de licenciement, création des comités d'entreprise, création de la sécurité sociale, du régime général de retraite par répartition, nationalisation et développement d'un secteur public fort (EDF, SNCF), nationalisation des banques et des assurances, mesures contre les paradis fiscaux...

Véritable socle du modèle social français, aujourd'hui méthodiquement remis en cause, ces actions ont constitué une grande partie des acquis sociaux de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

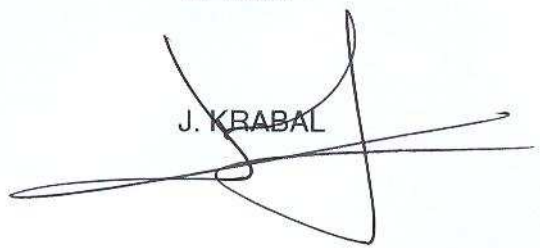
Aux antipodes du règne des marchés financiers, de la compétition à outrance du tous contre tous, l'héritage de la Résistance, ses idéaux de paix, de justice et de liberté, de démocratie économique, sociale et culturelle sont plus que jamais d'actualité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT l'initiative de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance.

DEMANDE au Président de la République de faire instituer officiellement une Journée de la Résistance à la date anniversaire de la première réunion du C.N.R. le 27 mai 1943.

Le Maire
J. KRABAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. KRABAL', is written over the printed name. The signature is stylized with a large loop and a horizontal stroke extending to the left.